

## **GLOSSAIRE** (les sigles avec \* sont des sigles qui ne sont plus utilisés)

<b>2</b> 2CA-SH	Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap	Certification pour l'AISH des professeurs de l'enseignement secondaire. Créé en 2004, première session en 2005.
<b>A</b> AEMO	Assistance Educative en Milieu Ouvert	Mesure de justice
ARS	Allocation de Rentrée Scolaire.	Allocation versée, sous condition de ressources, aux familles aux revenus modestes qui ont des enfants scolarisés de 6 à 18 ans.
ARS	Agence Régionale de Santé	Institution née de l'ordonnance du 24 avril 1996, agence interlocutrice unique des hôpitaux, en charge de la tutelle des établissements de santé.
ASE	Aide Sociale à l'Enfance (Conseil Général)	Ce service social est défini par le Code de l'action sociale et des familles,
ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés	Nouvelle appellation générale de l'enseignement spécialisé, émergée progressivement au cours de l'année scolaire 2005-2006, qui se substitue au sigle AIS. L'officialisation de cette nouvelle appellation a été réalisée par l'article 7 de l'Arrêté du 17 mai 2006. La Circulaire n°2006-119 du 31 juillet 2006 mentionne pour la première fois les IEN-ASH (point 5.3.1). Ce changement d'appellation est une implication de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005.
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire	Les AVS sont des assistants d'éducation que la Circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003 permet de mettre au service d'un accompagnement à l'intégration scolaire, individuelle (AVSi) ou collective (AVSco), des élèves handicapés.
<b>C</b> CAAPSAIS*	Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires	Créé par le Décret n°87-415 du 15 juin 1987, le CAPSAIS a été la certification des enseignants spécialisés de 1988 à 2004. Précédé par le CAEI et remplacé par le CAPA-SH.
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap	Certification des enseignants spécialisés, réservée aux enseignants des écoles primaires, créée en 2004 par réforme du CAPSAIS. Cette réforme ouvre pour la première fois les formations AIS aux enseignants du secondaire avec la création du 2CA-SH. Première session en 2005..

CASNAV	Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage	Créés par la Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002, en remplacement des CEFISEM.
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	Les CDAPH ont été instaurées par le chapitre IV du titre V de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, dans le cadre des MDPH. Elles ont pour fonction de notifier l'ensemble des droits des personnes handicapées, à tout âge : allocations, prestations, orientation scolaire et professionnelle, etc. En 2006, la CDAPH s'est substituée dans chaque département à la CDES et à la COTOREP.
CDOEA	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés	Créée par l'Arrêté du 7 décembre 2005, cette commission examine les propositions d'orientation vers les SEGPA et les EREA. Elle donne un avis, la décision revenant en dernier lieu à l'inspecteur d'académie (article 3). Elle se substitue, pour les SEGPA et les EREA uniquement, aux commissions de l'éducation spéciale, CCSD et CDES, abrogée par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005.
CFG	Certificat de Formation Générale	Examen essentiellement proposé aux élèves de SEGPA
CLAD	CLasse d'Adaptation	Dans le premier degré, il désigne les "classes d'adaptation" régies actuellement par la Circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002 (point II.4). Dans le second degré, les "classes d'adaptation" ont assez longtemps désigné les structures d'accueil des élèves migrants non-francophones, correspondant aux CLIN du premier degré. Ces "classes d'adaptation" du second degré ont été remplacées par les CLA et les CLA-NSA par la Circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002.
Classes relais		Circulaire n°98-120 du 12-6-1998. Dispositif concernant certains jeunes collégiens entrés pour diverses raisons dans un processus évident de rejet de l'institution scolaire. La finalité essentielle des classes relais consiste à favoriser, par un accueil spécifique temporaire, une réinsertion effective des élèves concernés dans une classe ordinaire de formation.
CLIN	CLasse d'INitiation	Classes d'accueil des enfants migrants non-francophones, dans le premier degré, destinées essentiellement à soutenir l'acquisition de la langue française. Actuellement régies par la Circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002, elles ont été initiées par la Circulaire n°IX-70-37 du 13 janvier 1970.
CLIS	Classe d'Inclusion Scolaire	Les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves handicapés dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Il existe quatre types de CLIS, différenciées en fonction du type de handicap des enfants accueillis (handicaps auditifs, visuels, moteurs ou mentaux).
CMP	Centre Médico-Psychologique	Le CMP est l'élément central de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile (Circulaire du 11 décembre 1992). Ne pas confondre avec les CMPP.
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique	Les CMPP sont régis par l'Annexe XXXII ajoutée par le décret n°63-146 du 18 février 1963 au décret n°56-284 du 9 mars 1956. Placés sous l'autorité d'un médecin directeur pédiatre ou pédopsychiatre, ils comportent une équipe de médecins, d'auxiliaires médicaux (orthophonistes et psychomotriciens en particulier), de psychologues, d'assistantes sociales, de pédagogues et de rééducateurs. Ils visent à maintenir l'enfant "inadapté" dans son milieu familial et scolaire ordinaire en lui offrant les soins ambulatoires nécessaires à sa "réadaptation".

<b>D</b>	<b>DDEEAS</b>	Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée	Créé par l'arrêté du 19 février 1988, par réforme d'un diplôme équivalent antérieur, le Diplôme de Directeur d'Établissement Spécialisé (DDES). C'est l'équivalent du CAFDES côté Education Nationale. Les directeurs de SEGPA et d'EREA, structures relevant exclusivement de l'Education Nationale, sont en principe titulaires du DDEEAS. Les directeurs des IME, selon les cas, sont titulaires de l'un ou de l'autre de ces diplômes.
<b>E</b>	<b>EREA</b>	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	Régis actuellement par la Circulaire n°95-127 du 17 mai 1995, il existe quelques EREA orientés vers les handicaps sensori-moteurs, mais la plupart accueillent des jeunes en très grande difficulté scolaire. Les enseignants sont des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F (hors EREA handicaps sensori-moteurs) et des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP).
	Établissement Médico-Social		Etablissement dont le prix de journée est pris en charge par l'ARS
	Établissement Sanitaire		Etablissement dont le prix de journée est pris en charge par la Sécurité Sociale.
<b>H</b>	<b>Hôpital de jour</b>	Structure de soins	
<b>I</b>	<b>IEN-ASH</b>	Inspecteur de l'Éducation Nationale pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés.	
	<b>IME</b>	Institut Médico-Educatif	Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Ils sont régis par l'Annexe XXIV au décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et la Circulaire n°89-17 du 30 octobre 1989. Ils regroupent les anciens IMP et IMPro. Les IME ont souvent été au départ des fondations caritatives, généralement à l'initiative de familles bourgeoises touchées par le handicap mental. Même s'ils sont désormais à financement quasi exclusivement public, après agrément par les DDASS, la grande majorité des IME restent à gestion associative.
	<b>IMPro</b>	Institut Médico-Professionnel	IME assurant une formation pré-professionnelle pour les jeunes de + de 14 ans.
	<b>IRP ou IR</b>	Institut de Rééducation Psychothérapique, ou Institut de Rééducation	Les IR ou IRP étaient des établissements médico-éducatifs qui avaient pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. Ils étaient régis par l'Annexe XXIV, comme les IME. Ils sont remplacés par les ITEP.
	<b>ITEP</b>	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique	Ce sont les anciens IR, désormais régis par le Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005. Leur public reste le même que celui des IR : « enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages », mais qui conservent cependant « des potentialités intellectuelles et cognitives préservées ».
<b>L</b>	<b>LEA</b>	Lycée d'Enseignement Adapté	

<b>M</b>	<b>MDPH</b>	Maisons Départementales des Personnes Handicapées	Les MDPH ont été instaurées par le chapitre II du titre V de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005. Elles ont pour fonction d'offrir un accès unique aux droits et prestations (...), à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille. Elles sont, pour l'essentiel, placées sous la responsabilité du Conseil Général et de son Président. Elle comprend en particulier la CDAPH.
	<b>MECSa</b>	Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire	Les MECSa accueillent en internat les enfants et adolescents qui nécessitent un suivi médical constant. Chacune est spécialisée dans le traitement d'un type de pathologie, mentale ou physique.
	<b>MECSo</b>	Maison d'Enfants à Caractère Social	
<b>P</b>	<b>PAI</b>	Projet d'Accueil Individualisé	Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003, les PAI ont pour fonction d'organiser l'accueil en milieu scolaire des enfants et adolescents malades.
-			
	<b>PJJ</b>	Protection Judiciaire de la Jeunesse	
	<b>Portfolio ou portefeuille de compétences et/ou de réussites</b>		Dossier personnel, documenté et systématique. Il est constitué par la personne pour reconnaître ses acquis ou pour les faire reconnaître sur le plan institutionnel ou professionnel. Il est le résultat d'une démarche personnelle et il demeure la propriété de son auteur qui reste maître de son utilisation et de sa maintenance.
	<b>PPRE</b>	Programme Personnalisé de Réussite Éducative	Modalités d'organisation définies par la circulaire n°2006-138 du 25-8-2006 relative à la mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège. Il s'agit d'un dispositif temporaire dont la durée est fonction des difficultés d'ordre scolaire (prioritairement en français, mathématiques ou langue vivante étrangère) rencontrées par l'élève et de ses progrès.
	<b>PPS</b>	Projet Personnalisé de Scolarisation	Instauré par l'article 19 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, en remplacement du PIIS, le PPS, sous l'autorité de la MDPH, organise la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en proposant des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation.
<b>R</b>	<b>RASED</b>	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté	Créés, par transformation des GAPP, par la Circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990, actuellement abrogée et remplacée par la Circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002, en son Titre II. Ils ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Ils comprennent des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, les "maîtres E", des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative, les "maîtres G" et des psychologues scolaires.

REP	Réseau d'Education Prioritaire	
Référént de scolarité		Enseignant Référént du Suivi de la Scolarisation des élèves handicapés, son rôle est défini par la Loi de février 2005. Sa mission est essentiellement de faire le lien entre la famille, l'établissement scolaire et la M.D.P.H. et elle est limitée aux élèves en situation de handicap.
<b>S</b> SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté	Nouvelle appellation des Sections d'Education Spécialisée (SES), adoptée par la Circulaire n°96-167 du 20 juin 1996, toujours en vigueur, préparée par des textes antérieurs, dès la Circulaire d'orientation n°89-036 du 6 février 1989. Les SEGPA sont des structures spécialisées intégrées dans des collèges ordinaires. Elles ont la charge de scolariser des jeunes dont les difficultés scolaires sont trop importantes pour leur permettre de tirer profit d'une scolarisation dans les classes ordinaires des collèges. Elles doivent leur donner un enseignement général et pré-professionnel adapté à leurs capacités. La SEGPA est placée sous la responsabilité d'un directeur d'établissement spécialisé, directeur-adjoint auprès du principal du collège. Les enseignants responsables des classes sont des instituteurs ou des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F. Les élèves peuvent être intégrés dans les classes ordinaires du collège pour certaines activités. La formation pré-professionnelle des élèves est assurée soit au sein de la SEGPA par des professeurs de lycée professionnel.
SESSAD	Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile	Selon le type de handicap : Sessd, SSEFIS, SAAAIS
SCCC	Socle Commun de Connaissances et de Compétences	Introduit dans la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (n° 2005-380 du 23-4-2005), il présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire.
<b>U</b> ULIS	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire	Les ULIS sont des structures pédagogiques d'appui à l'inclusion scolaire des adolescents handicapés dans l'enseignement secondaire (collège, lycée général et technologique, lycée d'enseignement professionnel), différenciées par type de handicap. Créées par la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010. Les ULIS remplacent les UPI